

PROTOCOLE DE MADRID

FORMULAIRE TYPE 12 (FT12) : DÉCISION DÉFINITIVE RELATIVE À UNE DÉCLARATION SELON LAQUELLE UN CHANGEMENT DE TITULAIRE EST SANS EFFET

Règle 27.4)e) du règlement d'exécution

I. Nom de l'Office :
II. Numéro de l'enregistrement international :
III. Nom du titulaire :
IV. Informations concernant la portée de la décision définitive : <i>Veillez cocher une seule des options ci après :</i> <input type="checkbox"/> La décision définitive confirme la précédente déclaration. <input type="checkbox"/> La décision définitive infirme la précédente déclaration, ce qui signifie que le changement de titulaire produit ses effets dans la partie contractante.
V. Date et signature de l'Office :

[Fin du FT12]